



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-224

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-04-14-00004 - Arrêté 2025-00450 du 14 avril 2025 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

75-2025-04-14-00005 - Arrêté n° 2025-00451 du 14 avril 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 5

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-04-14-00002 - Arrêté n° 20250975 VS 75 du 14 avril 2025 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (4 pages) Page 7

Préfecture de Police

75-2025-04-14-00004

Arrêté 2025-00450 du 14 avril 2025 Accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 14 avril 2025

ARRETE N° 2025-00450

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Lieutenant Florian POIRAUD**, né le 22 août 1988, affecté au sein de la 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-04-14-00005

Arrêté n° 2025-00451 du 14 avril 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 14 avril 2025

ARRETE N° 2025-00451

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police et au chien, affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Julien ALLOITEAU**, brigadier-chef de police, né le 21 juin 1994 ;
- **M. Stéphane GEORGE**, brigadier-chef de police, né le 9 mai 1990 ;
- **M. Cédric MARTEL**, brigadier-chef de police, né le 1er juillet 1989 ;
- **M. Pierre-Dominique VIDAL**, brigadier-chef de police, né le 28 septembre 1988 ;
- **M. Olivier DELFOUR**, gardien de la paix, né le 6 novembre 1991 ;
- **M. Mathieu FUMERON**, gardien de la paix, né le 28 août 1985 ;
- « **TAICO** », chien de police appartenant à l'unité cynophile.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-04-14-00002

Arrêté n° 20250975 VS 75 du 14 avril 2025
portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection

**Arrêté n° 20250975 VS 75
du 14 avril 2025
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 10 avril 2025, faisant part de la nécessité de sécuriser l'entrée principale du stade de Roland-Garros (porte 30), lors des Internationaux de France de Tennis se déroulant du 19 mai 2025 au 08 juin 2025 ;

CONSIDERANT le nombre important de personnes susceptibles de se rendre aux « Internationaux de France de Tennis 2025 » ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

ARRÊTE

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 19 mai 2025 au 08 juin 2025 dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra extérieure installée à l'entrée principale du stade de Roland-Garros (porte 30), dans le cadre de la sécurisation des Internationaux de France de Tennis 2025.

Cette caméra est installée à l'adresse suivante :

- 2 avenue Gordon Bennett (75016) PARIS

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- Prévention d'actes terroristes

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

20250975 VS 75

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Signée

Marion CHAUDRET

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08

20250975 VS 75

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

20250975 VS 75

4